

**MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL  
RENTÉE 2024**

**DEMANDE DE BONIFICATION DE BAREME AU TITRE :  
DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU  
DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE.**

Dossier à adresser par mél à l'adresse suivante :

**[dsden27-diper1@ac-normandie.fr](mailto:dsden27-diper1@ac-normandie.fr)**

**pour le 22 avril 2024 dernier délai**

Nom d'usage du (de la) candidat(e) : .....

Nom patronymique : ..... Prénom : .....

Né(e) le : .....

Affectation 2023/2024 : .....

**⇒ Demande au titre du rapprochement de la résidence professionnelle du conjoint, préciser :**

Profession du conjoint : .....

Code postal et lieu d'exercice professionnel du conjoint : .....

**⇒ Demande au titre de l'autorité parentale conjointe :**

a) garde alternée, préciser la commune de résidence de l'enfant demandée : .....

b) droits de visite de l'enseignant, préciser la commune de résidence de l'ex-conjoint : .....

---

**PIECES A FOURNIR POUR LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT**

---

- Contrat de travail du conjoint indiquant la date de début de la période d'activité et le lieu d'exercice professionnel (+bulletins de salaires ou chèques emploi-service)
- Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S) ou au répertoire des métiers
- Chef d'entreprise, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes...)

**Situation familiale (mariage, Pacs) établie au plus tard le 01/09/2023**

- Pour les conjoints mariés**
  - Copie du livret de famille
  - Extrait d'acte de mariage
- Pour les couples pacsés**
  - Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS
  - Extrait de l'acte de naissance de moins de 3 mois du partenaire précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. L'extrait d'acte de naissance s'obtient à la mairie de son lieu de naissance
- Pour les couples non mariés, non pacsés, ayant des enfants communs nés ou à naître avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023**
  - Copie du livret de famille attestant que l'enfant né a été reconnu par les deux parents ou une copie de la déclaration de reconnaissance par anticipation d'un enfant à naître datée au plus tard du 1<sup>er</sup> janvier 2024, certifiée par la mairie. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels